

**CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE
L'ONTARIO / THE PUBLIC ACCOUNTANTS COUNCIL FOR THE
PROVINCE OF ONTARIO**

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rappel sur le Conseil	3
Les normes du Conseil	4
Les activités clés du Conseil	4
Gouvernance	10
Les membres du Conseil	13
Les comités du Conseil	15
Discussion et analyse de gestion	16
Déclaration de responsabilité de la direction	18
États financiers	19
Information de contact	29

RAPPEL SUR LE CONSEIL

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une société constituée en personne morale sans capital social qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario est exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt du public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure.

La comptabilité publique, ou expertise comptable, vise à exprimer une assurance indépendante et certains autres services concernant les états financiers et d'autres informations financières des entreprises lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les services soient fiables et qu'ils puissent être utilisés par une tierce partie.

Le Conseil est responsable des tâches suivantes :

- élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- déterminer les organismes désignés qui respectent les normes, quand ils les respectent et déterminer s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- superviser les organismes désignés par rapport à leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites judiciaires appropriées pour infraction à la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Les organismes désignés mentionnés dans la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* sont les suivants :

- L'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario (CGAO)
- La Société des comptables en management de l'Ontario (CMAO)
- Comptables professionnels agréés de l'Ontario (CPA Ontario).¹

Lorsque le Conseil est satisfait du fait qu'un organisme désigné respecte les normes du Conseil, le Conseil peut fournir une autorisation écrite à l'organisme désigné afin qu'il puisse délivrer des permis et régir ses membres, les experts-comptables. Un organisme désigné qui a reçu une telle autorisation est un organisme désigné autorisé.

Au 10 décembre 2013, date d'approbation de ce Rapport annuel par le Conseil, tous les organismes désignés sont approuvés comme organismes désignés autorisés.

¹ Connu jusqu'à récemment sous le nom d'Institut des comptables agréés de l'Ontario (ICAO), tel que nommé dans la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

LES NORMES DU CONSEIL

Les normes du Conseil ont été approuvées dans leur forme initiale le 20 juin 2006. Elles ont été modifiées et reformulées le 11 juillet 2012 et de nouveau, le 24 décembre 2012. Les normes du Conseil exigent qu'un organisme désigné désirant être autorisé à délivrer des permis et à régir les activités de ses membres, les experts-comptables, doive satisfaire certaines normes minimales relatives aux éléments suivants :

- les exigences en matière d'éducation, d'examen et d'expérience pratique;
- les règles de conduite professionnelle, les inspections obligatoires relatives à la pratique des experts-comptables, l'utilisation des principes comptables généralement acceptés et des normes de vérification et d'assurance généralement acceptées, les procédures disciplinaires, la délivrance de nouveaux permis aux détenteurs antérieurs de permis, la délivrance de permis aux personnes qui sont autorisées à pratiquer dans d'autres territoires de compétence et l'assurance obligatoire de responsabilité professionnelle;
- les normes de gouvernance concernant la délivrance des permis et la gouvernance des activités de ses membres, les experts-comptables.

Le Conseil a également adopté des directives traitant divers aspects des normes du Conseil lorsqu'il est de l'intérêt du public que les organismes désignés autorisés adoptent une approche uniforme.

Les normes et directives du Conseil sont publiées sur le site Web du Conseil à l'adresse www.pacont.org.

LES ACTIVITÉS CLÉS DU CONSEIL

Pour l'exercice 2013 (du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013) et jusqu'à la date (10 décembre 2013) d'adoption et d'approbation de ce Rapport annuel par le Conseil, les activités clés du Conseil ont été les suivantes :

Supervision de l'évaluation de l'équivalence essentielle

Le Conseil a continué à suivre les progrès du travail des évaluateurs indépendants (l'équipe d'évaluation), dont les services ont été retenus par le Conseil afin d'évaluer l'équivalence substantielle des normes d'expertise comptable des organismes désignés par rapport aux normes du Conseil. À cet égard :

CGAO

Comme mentionné dans les rapports annuels précédents du Conseil, le Conseil a accepté et approuvé le *Rapport final* de son équipe d'évaluation lors de la réunion du 22 juin 2010. De plus, ce même jour, la CGAO est devenue un organisme désigné autorisé en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Dans ce *Rapport final*, l'équipe d'évaluation a déclaré qu'elle considérait que les normes d'expertise comptable de la CGAO avaient atteint un niveau d'équivalence substantielle aux normes du Conseil en ce qui concerne les membres de la CGAO qui avaient suivi la préparation de 51 heures-crédits et, donc, que la CGAO pouvait de façon démontrée former des experts-comptables dotés de compétences comparables à celles d'un expert-comptable formé à partir du programme de référence sous-jacent aux normes du Conseil. Dans le même temps, eu égard au fait que les examens requis d'expertise comptable de la CGAO

seraient par nécessité proposés pour la première fois, il a été noté que certaines procédures de révision devraient être mises en œuvre une fois que les candidats seraient activement engagés dans le programme d'obtention de leur permis.

Le rythme du suivi de la mise en œuvre des examens en question est dicté par les nombres de candidats de la CGAO qui se présentent aux examens. Jusqu'à aujourd'hui, les candidats qui se sont présentés aux examens sont concentrés parmi les membres de la CGAO qui ont été en mesure de profiter des clauses de la directive du Conseil 2010-6, lesquelles offrent une autorisation spéciale aux membres d'un organisme désigné récemment autorisé qui sont engagés de façon substantielle dans l'expertise comptable mais qui ne satisfont pas toutes les exigences des normes du Conseil, particulièrement par rapport à la composante d'éducation.² Au 10 décembre 2013, 48 candidats de la CGAO ont été agréés comme experts-comptables par la voie mentionnée ci-dessus.

En ce qui concerne le programme sans heures-crédits pour les candidats de la CGAO, le *Rapport final* indiquait également que le jugement d'équivalence substantielle devrait être étendu aux propres cours de la CGAO lorsque le cours avancé de vérification externe et l'examen associé (AU2) seraient terminés avec succès. L'équipe d'évaluation a également conclu que le cours et l'examen AU2 étaient substantiellement équivalents aux normes du Conseil, de telle façon que la norme des 51 heures-crédits peut aussi être satisfaite avec ces cours de la CGAO.

CMAO

Comme mentionné dans le Rapport annuel du Conseil de l'exercice précédent, lors de sa réunion du 24 janvier 2012, le Conseil a accepté le *Rapport final* de son équipe d'évaluation. Ce même jour, la CMAO est devenue un organisme désigné autorisé en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Dans ce *Rapport final*, l'équipe d'évaluation déclarait qu'elle considérait que les normes d'expertise comptable de la CMAO avaient maintenant atteint un niveau d'équivalence substantielle aux normes du Conseil en ce qui concerne les membres de la CMAO qui avaient suivi la préparation de 51 heures-crédits. Ces normes de la CMAO permettaient par conséquent de former de façon éprouvée des experts-comptables dotés de compétences comparables à celles d'un expert-comptable formé à partir du programme de référence sous-jacent aux normes du Conseil. Dans le même temps, il a été clairement établi qu'en raison du fait que les examens requis d'expertise comptable de la CMAO seraient par nécessité proposés pour la première fois, certaines procédures de révision liées à ces examens et aux processus conduisant à ces examens devraient être évaluées ultérieurement, une fois que les candidats seront activement engagés dans le programme d'obtention de leur permis.

Les évaluateurs sont aujourd'hui satisfaits du fait que le premier Examen de vérification des compétences techniques (Technical Proficiency Exam (TPE)), que le cours et l'examen connexe des Études intégrées en expertise comptable (Integrated Public Accounting Studies (IPAS)) et que l'examen d'obtention du permis d'exercer l'expertise comptable (Licensure Exam (LE)) qui ont été développés, sont substantiellement équivalents aux normes du Conseil. Cependant, le développement des examens futurs devra permettre de s'assurer que les questions d'examen satisfont les normes du Conseil, sans intervention de l'équipe d'évaluation. De ce fait, bien que le calendrier actuel de la CMAO ne permette pas d'envisager que les candidats ayant suivi la préparation de 51 heures-crédits puissent se présenter à l'examen de vérification des compétences techniques (TPE) avant 2015, l'équipe d'évaluation travaille avec le personnel de la CMAO pour préparer la surveillance postérieure aux examens qui sera nécessaire.

² De l'information complémentaire sur cette directive est disponible dans le Rapport du Conseil de 2010, dans la section « Programme passerelle pour certains candidats potentiels au permis d'exercice de l'expertise comptable ».

Suivi et supervision des organismes désignés autorisés

En vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, le Conseil doit effectuer régulièrement des examens des opérations de chaque organisme désigné autorisé, au moins une fois tous les trois ans, et établir un rapport sur ces opérations à l'attention du ministre. L'objectif de ces examens périodiques est le suivant :

- (i) déterminer si un organisme désigné autorisé continue ou non à satisfaire les normes du Conseil;
- (ii) déterminer si un organisme désigné autorisé se conforme ou non aux normes du Conseil;
- (iii) superviser l'organisme désigné autorisé dans sa capacité à délivrer les permis et régir les activités de ses membres, les experts-comptables;
- (iv) déterminer si l'objectif et la mission du Conseil sont satisfaits ou non.

Le Conseil a continué à mettre en place les examens requis susmentionnés.

Le rapport relatif au deuxième examen triennal de CPA Ontario (pour les trois exercices terminés au 31 octobre 2012) a été accepté par le Conseil en septembre 2013. Ce rapport permettait d'établir que CPA Ontario était en conformité substantielle avec toutes les normes du Conseil. Le premier examen triennal de la CGAO (pour la période écoulée depuis son autorisation, soit du 22 juin 2010 au 31 octobre 2013) est prévu pour 2014.

Par ailleurs, le Conseil a déterminé qu'il existait un certain mérite à effectuer, à une échelle réduite par rapport à l'examen triennal, des examens de surveillance et des rapports sur les activités liées aux normes des organismes désignés autorisés pour les années pour lesquelles un examen triennal n'est pas requis. Le rapport sur le second examen annuel de la CGAO, pour l'exercice terminé au 31 octobre 2012, a été accepté par le Conseil en juin 2013. Ce rapport permet d'établir qu'il n'existe pas de preuve suggérant que la CGAO n'est pas en conformité avec les normes du Conseil. Le premier examen annuel de la CMAO (pour la période écoulée depuis son autorisation, soit du 24 janvier 2012 au 31 octobre 2013) est prévu pour 2014.

Ces rapports annuels et triennaux, une fois approuvés et acceptés par le Conseil, sont publiés sur le site Web du Conseil.

En plus des examens annuels et triennaux périodiques susmentionnés des organismes désignés autorisés, le Conseil est autorisé à effectuer des examens spéciaux d'un organisme désigné lorsqu'il conclut qu'il pourrait être dans l'intérêt public de le faire. Un tel examen a été accepté par le Conseil en janvier 2011.

Modifications des normes du Conseil afférentes à la mobilité au Québec

Avec l'adoption en mai 2012 par l'Assemblée nationale du Québec de la *Loi sur les comptables professionnels agréés*, un nouvel organisme comptable provincial, l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, a été créé. Cet organisme unifie les ordres provinciaux CA, CGA et CMA sous la nouvelle bannière CPA Québec.

Afin d'assurer une mobilité appropriée relative à l'expertise-comptable pour les membres de ce nouvel organisme, la définition « d'organisme comptable provincial affilié » des normes du Conseil a été modifiée officiellement le 24 décembre 2012 pour inclure l'Ordre CPA Québec.

Mise à jour des normes du Conseil

Les organismes désignés ayant tous été autorisés à délivrer des permis en janvier 2012, le Conseil a pu commencer à porter une attention plus concentrée sur un autre aspect mandaté par la législation du développement des normes du Conseil, nommément « ... *relever les normes, si besoin est...* ». Le travail concernant ce mandat impose un examen exhaustif des normes du Conseil éclairé par les pratiques exemplaires nationales et internationales auquel les trois organismes ontariens ont contribué des ressources professionnelles. Ce travail a commencé en 2012 et s'est poursuivi tout au long de l'exercice 2013 et au-delà. Cet exercice de renouvellement sur lequel le Conseil a reçu des rapports réguliers a été dirigé par le président et directeur général, avec du soutien professionnel extérieur, en plus des contributions des organismes autorisés qui viennent juste d'être mentionnées. De plus, le 10 décembre 2013, le Conseil a décidé de soumettre sa mise à jour adoptée des normes au ministre désigné, le procureur général de l'Ontario, aux fins d'examen.

Le Conseil dans l'environnement postérieur à la décision relative à l'ACI et au développement de l'unification

La raison d'être du Conseil, telle que mandatée par sa législation applicable, est « *de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario est exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt du public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure* ». C'est dans ce contexte que le rapport de l'exercice précédent présentait les retombées profondes et techniques sur le travail et la raison d'être fondamentale du Conseil résultant de la décision de janvier 2012 du Panel sur la mobilité de la main-d'œuvre relative à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), laquelle rejette l'exception de l'Ontario concernant l'expertise comptable.

En particulier, le rapport de l'exercice précédent faisait remarquer qu'indépendamment de son mandat législatif, le Conseil n'est plus en mesure d'offrir l'assurance que tous les praticiens de l'expertise comptable attitrés à obtenir un permis en Ontario satisferont ces normes. Le nombre d'experts-comptables en Ontario qui, profitant de la clause de l'ACI, se sont qualifiés en dehors du cadre de travail du Conseil relatif à l'éducation, l'examen d'agrément et l'expérience pratique, est jusqu'à aujourd'hui relativement limité, mais augmente régulièrement (près de 70 au 10 décembre 2013 par rapport à une vingtaine il y a un an). Comme cela a également été mis en lumière dans le rapport de l'exercice précédent, tandis que cette situation soulève des questions relatives au rôle futur du Conseil, elle soulève aussi une préoccupation plus importante, c'est-à-dire savoir s'il est faisable ou non de maintenir un cadre de réglementation crédible pour assurer l'existence d'une expertise comptable solide dans la province.

Et, de fait, reconnaissant probablement les préoccupations soulevées par sa décision, le Panel de l'ACI recommandait également que des efforts soient déployés « pour développer une norme homogène et uniforme pour tous les experts-comptables du pays ». Par conséquent, le Conseil a porté une attention particulière à l'effort visant à l'unification nationale des organismes comptables qui s'est développé sous l'égide des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), organisme récemment formé.

Après un lent départ, le mouvement en faveur de l'unification a bénéficié d'un soutien considérable au cours de l'année écoulée et, durant les derniers mois, a également bénéficié du soutien de l'ensemble des trois organismes comptables nationaux principaux et d'un alignement considérablement rehaussé de leurs affiliés provinciaux.³ Il faut reconnaître que cet effort a été une conséquence apparente de pressions

³ Les organismes nationaux se regroupant sous la bannière CPA Canada sont les suivants : CGA Canada, l'ICCA (Institut Canadien des Comptables Agréés) et CMA Canada.

concurrentielles générales sur l'industrie plutôt qu'une réponse à la recommandation du Panel de l'ACI concernant l'expertise comptable. En fait, le nombre de praticiens engagés dans « l'expertise comptable », soit dans son essence, la fourniture de certification comptable à une tierce partie, représente une proportion relativement faible de la totalité des membres des trois organismes comptables nationaux canadiens. Cependant, l'unification des normes d'expertise comptable, sous une forme ou sous une autre, est clairement sous-jacente à l'initiative d'unification nationale plus générale.

De ce fait, CPA Canada a commencé le développement de normes d'expertise comptable nationales qui devront être appliquées par les divers organismes provinciaux de CPA mis en place. De même, des représentants du Conseil ont entamé un dialogue avec les représentants de CPA Canada. En effet, en raison des dispositions législatives actuelles, pour que des normes comptables puissent être applicables aux experts-comptables qualifiés dans cette province, ces normes doivent au minimum correspondre à celles mises en œuvre par le Conseil.

Finalement, et sur un plan plus général, si CPA Canada continue, comme cela semble très probable, d'évoluer dans la direction et au rythme soutenu durant l'année écoulée, des changements majeurs surviendront dans le rôle du Conseil. Les questions concernant l'ampleur, la portée et la rapidité de ces changements, voire même la façon dont le Conseil devra changer, font toujours aujourd'hui l'objet de conjectures et dépassent la portée de ce rapport. De plus, en raison du fait que ces questions impliquent une intervention du gouvernement provincial concernant à la fois les organismes comptables et le Conseil, elles vont bien au-delà du périmètre d'action du Conseil lui-même. En revanche, ce qui ne fait pas l'objet de conjecture, c'est que le Conseil continuera dans le même temps d'assumer ses responsabilités établies par la loi.

Plaintes

Poursuites judiciaires

Le Conseil est responsable de maintenir la confiance du public dans l'expertise comptable par la poursuite appropriée des délits commis contre la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

À cet égard, le Conseil reçoit des plaintes concernant des personnes qui pourraient avoir fourni des services d'expertise comptable sans permis d'exercer. Ces plaintes font l'objet d'une enquête et d'un suivi individuel afin de mettre en place des mesures correctives. Au cours des dernières années, ces plaintes ont évolué pour passer de plaintes liées principalement à des personnes n'ayant de permis faisant la promotion de leurs services en prétendant être des experts-comptables à des plaintes contre des personnes exerçant sans permis et fournissant des rapports de vérification ou de mission d'examen dans des situations pour lesquelles on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un tiers prenne certaines décisions en se basant sur ces rapports. La majorité de ces situations sont traitées en faisant en sorte que la personne concernée signe un document d'engagement volontaire de cesser l'activité illégale.

Dans le cas où il est déterminé qu'un engagement volontaire serait insuffisant pour dissuader la personne de cesser l'activité délictueuse, le Conseil peut entamer une procédure de poursuite privée en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*.

Les activités relatives aux plaintes et poursuites judiciaires des trois derniers exercices écoulés sont les suivantes :

	2013	2012	2011
Plaintes en instance au début de l'exercice	2	4	2
Nouvelles plaintes reçues durant l'exercice	-	1	6
Plaintes résolues par des engagements volontaires	-	2	4
Plaintes résolues par poursuite judiciaire privée	2	1	-
Plaintes en cours d'enquête ou portées devant les tribunaux	-	2	4

Les poursuites gagnées concernaient les cas suivants :

1. Une personne ayant pratiqué l'expertise comptable sans permis et déjà poursuivie pour une infraction similaire. La personne en question a reçu une amende de 75 000 \$ (25 000\$ pour chaque chef d'accusation), plus une suramende compensatoire de 18 750 \$ et une période de probation de deux ans.
2. Une personne sans permis d'exercer s'étant fait passer pour un expert-comptable. La personne en question a reçu une amende de 7500 \$ et fait l'objet d'une période de probation de deux ans.

L'information concernant les condamnations est publiée sur le site Web du Conseil sous la rubrique *Infractions créées par la loi*.

Examens en vertu de l'article 22

Un membre du public qui n'est pas satisfait de la façon dont sa plainte concernant la conduite d'un expert-comptable licencié a été traitée par l'organisme désigné autorisé de délivrance des permis peut, en vertu de *l'article 22 de la Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, demander au Conseil d'examiner la façon dont l'organisme de délivrance des permis a traité la plainte. Le membre du public doit tout d'abord présenter sa plainte à l'organisme de délivrance des permis et avoir épuisé toutes les procédures internes de l'organisme en question en matière de gestion des plaintes, y compris les mécanismes d'examen indépendant de l'organisme de délivrance des permis.

La capacité du Conseil à gérer une demande de révision déposée en vertu de *l'article 22* est limitée à la décision de recommander ou non à l'organisme de délivrance des permis d'enquêter plus en détail l'objet de la plainte. La capacité de révision ou d'examen du Conseil ne s'étend pas au pouvoir de décision des comités d'appel ou disciplinaire de l'organisme de délivrance des permis.

Durant l'exercice 2013, le Conseil a reçu trois demandes de révision en vertu de *l'article 22*. De plus, une demande de révision reportée de l'exercice précédent a été traitée.

Après les examens et discussions appropriés, le Conseil a décidé de ne pas ramener ces quatre demandes d'examen à l'organisme de délivrance des permis concerné.

GOUVERNANCE

Composition du Conseil

Le Conseil est composé de 17 membres :

- Neuf membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil
- Deux membres nommés par l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario
- Deux membres nommés par la Société des comptables en management de l'Ontario
- Quatre membres nommés par les Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Chaque membre du Conseil maintient son poste pour un mandat pouvant aller jusqu'à trois ans à partir de la date de nomination et les membres peuvent être maintenus à leur poste pour un maximum de quatre mandats supplémentaires.

Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat de deux ans à partir de la date de leur nomination ou jusqu'à ce que leur successeur respectif soit nommé. Le président et le vice-président peuvent être maintenus à leur poste pour un seul mandat supplémentaire. Le vice-président peut être nommé président pour deux mandats supplémentaires au maximum, en plus de tout mandat pour lequel la personne peut avoir servi comme vice-président.

Nomination du président et de la vice-présidente

M. John Crow est le président du Conseil depuis le 22 décembre 2009. Le mandat de président de M. Crow termine le 21 décembre 2013. Le 21 décembre 2012, Shoba Khetrapal a été nommée vice-présidente du Conseil pour un mandat de deux ans. À la date de ce rapport annuel, le successeur de M. Crow n'a pas encore été nommé. Conformément aux clauses du paragraphe 26 (2) de la Loi, il continuera donc d'assurer la présidence du Conseil jusqu'à la nomination de son successeur.

Administrateurs

Les administrateurs du Conseil sont les suivants :

Président : John Crow

Vice-présidente : Shoba Khetrapal

Président-directeur général : Keith Bowman

Secrétaire : John Crow

Examens du rendement

Le Conseil a mis en place un processus d'examen du rendement du Conseil lui-même. Les examens du rendement du Conseil, de ses comités et des membres du Conseil sont effectués tous les deux ans. Les examens de rendement les plus récents des membres du Conseil, du Conseil et de ses comités ont été terminés pour l'exercice se terminant en 2012. Les examens de rendement du président et du président-directeur général sont effectués chaque année.

Cadre de rémunération

La rémunération des membres du Conseil, y compris celle du président et du vice-président, est prescrite par le Lieutenant-gouverneur en conseil dans les Règlements établis en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Les membres du Conseil, à l'exception du président et du vice-président, sont rémunérés en fonction du cadre de rémunération suivant :

- Participation aux réunions : 700 \$/réunion (350 \$ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de préparation : 700 \$/réunion (350 \$ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de voyage : 100 \$ par heure*
- * Payables aux membres du Conseil (autres que le président) qui doivent se déplacer sur une distance de plus de 40 kilomètres (aller simple) pour participer à une réunion.

La rémunération du président est de 166 666 \$ par an.

La rémunération du vice-président est de 1 000 \$ par réunion auquel il a participé (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures) et de 1 000 \$ par réunion pour le temps de préparation (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures).

Les frais de voyage et dépenses connexes de tous les membres du Conseil, y compris ceux du président et du vice-président, sont remboursés.

Planification de la succession

En vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, le Conseil n'a pas le pouvoir de nommer ses administrateurs (lesquels, dans la *Loi*, sont appelés « membres du Conseil »), ni son président ou son vice-président.

Comme mentionné ci-dessus, la *Loi* stipule que parmi les 17 membres du Conseil prescrits par la *Loi*, deux doivent être nommés par la CGAO, deux doivent être nommés par la CMAO, quatre doivent être nommés par CPA Ontario et neuf doivent être nommés par le Lieutenant-gouverneur en Conseil, ces entités étant appelées collectivement « les organismes de nomination ».

Dans un effort visant à s'assurer que les membres du Conseil ont l'expérience nécessaire et qu'ils sont qualifiés pour aider les quatre organismes de nomination, le Conseil, avec les commentaires et suggestions des trois organismes désignés, a développé un profil de membre du Conseil et un modèle devant être utilisés pour évaluer les compétences et la diversité des membres individuels du Conseil et des personnes potentielles pouvant être nommées comme membres du Conseil. L'information collectée est utilisée pour préparer une matrice de compétences et de diversité en vue d'évaluer le niveau général des compétences et de la diversité des membres du Conseil et de déterminer les carences éventuelles afin d'aider les organismes de nomination dans leur sélection des personnes pouvant éventuellement remplacer les membres du Conseil démissionnaires et combler tous les autres postes vacants éventuels. Le Conseil a demandé aux organismes de nomination d'utiliser ces outils afin de déterminer si leurs candidats respectifs ont l'expérience et les qualifications nécessaires pour servir comme membres du Conseil. De plus, le Conseil joue un rôle actif dans l'évaluation des qualifications des candidats potentiels

à devenir membres du Conseil nommés par le Lieutenant-gouverneur en Conseil. Le Conseil utilise le réseau de contacts disponible aux membres de façon systématique afin de contribuer au groupe de candidats potentiels admissibles pour une nomination par le Lieutenant-gouverneur en Conseil et travaille en collaboration étroite avec le Secrétariat des nominations publiques du gouvernement de l'Ontario pour s'assurer que les nominations satisfont les critères susmentionnés.

Le reste de cette page est vierge intentionnellement.

MEMBRES DU CONSEIL

Membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil

Nom	Membre du Conseil depuis :	Mandat se terminant le :
John Crow Directeur de société Ancien gouverneur de la Banque du Canada Président et secrétaire du Conseil (Toronto, Ontario)	1^{er} novembre 2005	21 décembre 2013
Aldo Di Felice Président Telelatino Network Inc. (Toronto, Ontario)	11 février 2009	10 février 2014
Lili-Ann Foster Présidente et directrice générale de Renaud Foster Management Consultants (Ottawa, Ontario)	25 octobre 2006	24 octobre 2014
William Greenhalgh Président-directeur général Association des professionnels (elles) en ressources humaines (Toronto, Ontario)	4 décembre 2013	3 décembre 2016
Laura Hantho Conseillère (Toronto, Ontario)	28 août 2013	27 août 2015
Colleen Hanycz Doyenne du Brescia University College (London, Ontario)	28 août 2013	27 août 2015
Shoba Khetrapal Directrice de société (Toronto, Ontario)	3 décembre 2008	2 décembre 2016
Jacqueline Orange Directrice de société (Toronto, Ontario)	8 juillet 2010	7 juillet 2015
Ian Shewan Associé, Lerners LLP (London, Ontario)	8 juillet 2010	7 juillet 2015

Membres nommés par l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis :	Mandat se terminant le :
Ron Colucci, FCGA Exploite un cabinet de comptabilité, de déclaration d'impôt sur le revenu et de services consultatifs d'affaires (Mississauga, Ontario)	1^{er} novembre 2005	31 octobre 2014
Dawn McGeachy, BAccS, FCUIC, ACUIC, FCGA, LPA Associée, Colby McGeachy Professional Corporation/Porter Hetu Int'l. (Almonte, Ontario)	31 octobre 2012	31 octobre 2015

Membres nommés par la Société des comptables en management de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis :	Mandat se terminant le :
Jack R. Bowerman, CPA, CA, CMA, LPA Jack R. Bowerman, CA Professional Corporation (Nepean, Ontario)	1^{er} novembre 2012	31 octobre 2014
Howard E. Johnson, MBA, FCA, FCMA, CBV, CPA, CFA, ASA, CF, C Dir Directeur général Campbell Valuation Partners Limited (Toronto, Ontario)	24 août 2009	1^{er} novembre 2014

Membres nommés par les Comptables professionnels agréés de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis :	Mandat se terminant le :
Colleen E. Gibb, FCPA, FCA, LPA Présidente, Gibb Widdis Chartered Accountants Professional Corporation (Ancaster, Ontario)	1^{er} novembre 2005	31 octobre 2016
Ralph T. Neville, FCPA, FCA Consultant Ancien associé en chef en matière de fiscalité à BDO Dunwoody LLP (Oakville, Ontario)	1^{er} novembre 2005	31 octobre 2016
Erik Peters, FCPA, FCA Ancien Vérificateur général de l'Ontario (Ottawa, Ontario)	1^{er} novembre 2005	31 octobre 2016
Michael Walke, CPA, CA Associé, responsable, Services d'expertise-conseil comptables, Comptabilité nationale et assurance, PricewaterhouseCoopers LLP (Toronto, Ontario)	1^{er} novembre 2005	31 octobre 2016

COMITÉS DU CONSEIL

Comité de vérification

Membres : Jacqueline Orange (présidente)*
Erik Peters
Ian Shewan

*Nommée présidente du Comité le 3 décembre 2013.

Les responsabilités du Comité de vérification comprennent l'examen des états financiers du Conseil, les processus de gestion des risques du Conseil ainsi que les systèmes de contrôle interne et de conformité avec les lois et règlements applicables. Le Comité de vérification doit être composé d'au moins trois membres. Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil ne peuvent pas siéger au Comité de vérification. Le président ou la présidente du Comité de vérification est nommé par le Conseil.

Comité de gouvernance

Membres : Lili-Ann Foster (présidente)
Ron Colucci
John Crow
Howard Johnson
Shoba Khetrapal
Michael Walke

Les responsabilités du Comité de gouvernance comprennent la préparation de recommandations sur la structure des comités et la composition des membres du Conseil ainsi que la supervision du processus d'évaluation du rendement du Conseil et de ses comités, des membres du Conseil, du président et du président-directeur général.

Le Comité de gouvernance doit être composé d'au moins trois membres nommés par le Conseil. Le Conseil a adopté comme pratique de former le Comité de gouvernance à partir d'un candidat de chacune des organisations, CGAO, CMAO et CPA Ontario, plus trois autres membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil. Le président ou la présidente du Comité de gouvernance est nommé par le Conseil.

Réunions du Conseils et des comités

On peut trouver ci-dessous le nombre de réunions du Conseil et des comités tenues durant les 12 mois terminés au 31 octobre 2013 :

Conseil	4
Comité de vérification	2
Comité de gouvernance	5

Participation aux réunions du Conseil et des comités

On peut trouver ci-dessous un sommaire de la participation des membres individuels aux réunions du Conseil et des comités tenues durant la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2013 :

<u>Membre</u>	<u>Participation aux réunions du Conseil</u>	<u>Participation aux réunions des comités</u>
James C. Baillie ^{1,4}	4 sur 4	2 sur 2
Jack R. Bowerman	4 sur 4	-
Ron Colucci ²	4 sur 4	5 sur 5
John Crow ^{2,3}	4 sur 4	2 sur 2 et 5 sur 5
Aldo Di Felice	4 sur 4	-
Lili-Ann Foster ²	4 sur 4	5 sur 5
Colleen Gibb	4 sur 4	-
Laura Hantho ⁵	1 sur 1	-
Colleen Hanycz ⁵	1 sur 1	-
Howard E. Johnson	4 sur 4	4 sur 5
Shoba Khetrpal ^{1, 2, 6,}	4 sur 4	1 sur 1 et 4 sur 5
Dawn McGeachy	4 sur 4	-
Ralph Neville	4 sur 4	-
Jacqueline Orange ¹	4 sur 4	2 sur 2
Erik Peters ¹	4 sur 4	2 sur 2
Maureen Sabia ^{2, 7}	1 sur 1	0 sur 1
Ian Shewan ^{1,8}	3 sur 4	0 sur 1
Michael Walke ²	4 sur 4	4 sur 5
Larry Wynant ⁹	2 sur 4	-

1 Membre du Comité de vérification

2 Membre du Comité de gouvernance

3 Le président est présent à toutes les réunions de comité

4 A cessé d'être membre du Conseil le 20 octobre 2013

5 Nommées pour la 1^{ère} fois le 29 août 2013

6 Nommée vice-présidente du Conseil le 21 décembre 2012. Nommée au Comité de gouvernance le 26 mars 2013 et le même jour, a cessé d'être membre du Comité de vérification

7 A cessé d'être membre du Conseil le 21 décembre 2012

8 Nommé au Comité de vérification le 26 mars 2013

9 A cessé d'être membre du Conseil le 17 avril 2013.

DISCUSSION ET ANALYSE DE GESTION

L'information suivante est un examen sommaire des opérations et des résultats du Conseil pour l'exercice terminé le 31 octobre 2013. Ce document est conçu pour aider les lecteurs à mieux comprendre les opérations du Conseil. Ce document doit être lu avec les états financiers correspondants.

Le Conseil est une société constituée en personne morale sans capital social qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*. La Loi a été mise en vigueur le 1^{er} novembre 2005. En tant que société à but non lucratif, le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Opérations

Les coûts d'exploitation du Conseil sont couverts par les trois organismes désignés. Les cotisations des organismes désignés sont établies en se basant sur les dépenses nettes d'exploitation estimées du Conseil ajustées en fonction des sommes d'argent nécessaires pour continuer à accroître l'actif net nécessaire pour couvrir environ 50 % des dépenses d'exploitation nettes annuelles estimées. Ces cotisations ont été établies à 1 400 000 \$ en 2013 (1 250 000 \$ en 2012).

En plus des frais annuels de cotisation, des coûts d'évaluation des normes du Conseil de 381 106 \$ (558 548 \$ en 2012) ont été engagés dans le processus de détermination de l'équivalence substantielle des normes des organismes désignés respectifs avec les normes du Conseil. Le déclin de ces coûts par rapport à l'exercice précédent provient de l'approbation de la CMAO comme organisme désigné autorisé au début de janvier 2012. Ces coûts comprennent également les évaluations des organismes désignés afin de déterminer si les opérations de la CGAO et de CPA Ontario sont restées en conformité avec les normes du Conseil en termes de gouvernance de leurs experts-comptables détenteurs de permis respectifs. Tous ces coûts sont facturés et recouvrables à partir des organismes désignés.

L'autre source de revenus est composée des intérêts des investissements et ceux-ci s'élèvent à 24 390 \$ (22 375 \$ en 2012).

Les dépenses principales liées aux autres opérations du Conseil sont les salaires et les avantages sociaux qui s'élèvent à 567 310 \$ (542 711 \$ en 2012). Les frais du Conseil, les voyages et les frais de réunion s'élèvent à 138 873 \$ (89 406 \$ en 2012). Le montant de ces dernières dépenses est directement lié au nombre et à la durée des réunions du Conseil et de ses comités tenues durant l'exercice.

Les frais standard non recouvrables ont diminué pour passer de 343 545 \$ en 2012 à 188 118 \$ pour cet exercice. Ce déclin provient principalement des dépenses considérables encourues en 2012 en raison de la décision du Panel sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'ACI, décision qui a entraîné le rejet de l'exception de l'Ontario pour l'expertise comptable et qui a obligé le Conseil à réviser certaines de ses normes. Le Conseil a également commencé en 2013 le processus de mise à jour de ses normes, processus qui devrait être terminé en 2014.

Les frais juridiques et d'enquête relatifs aux audiences et poursuites judiciaires ont diminué, pour passer de 144 894 \$ en 2012 à 136 145 \$ pour cet exercice, en conséquence d'une légère réduction des activités de poursuites judiciaires en 2013. Des dépenses d'expertise-conseil de 45 676 \$ ont été enregistrées pour la recherche d'un nouveau président du Conseil. Les autres coûts engagés pour le loyer et les questions administratives générales ont été similaires à ceux de 2012. Les dépenses totales, à l'exception des dépenses recouvrables d'évaluation des normes ont diminué, pour passer de 1 423 699 \$ en 2012 à 1 393 297 \$ pour l'exercice 2013.

Comme mentionné aux pages 6 et 7 de ce Rapport annuel, de nouveaux risques sont apparus concernant le mandat et les opérations du Conseil en conséquence de la décision afférente à l'ACI concernant l'exception de l'Ontario pour l'expertise comptable. Bien que ces risques commencent seulement à se développer et qu'ils soient difficiles à quantifier, il sera impératif de les surveiller de près. Le bureau du Procureur général a été informé de ces risques.

Mouvements de trésorerie et liquidités

Les liquidités du Conseil provenant des activités d'exploitation ont augmenté de 410 383 \$ (diminution de 243 841 \$ en 2012). Cette augmentation est due principalement à l'excès des recettes par rapport aux dépenses d'exploitation du Conseil, à une baisse des comptes créditeurs et à une augmentation des sommes dues aux organismes désignés. À la fin de l'exercice, le Conseil disposait de 1 637 933 \$ (1 239 170 \$ en 2012) de liquidités et d'investissements. La politique établie du Conseil est de maintenir un actif net minimal représentant environ 50 % des dépenses d'exploitation nettes annuelles estimées. Au 31 octobre, l'actif net s'élevait à 867 795 \$.

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil a investi ses fonds disponibles dans des titres de créance porteurs d'intérêts satisfaisant certains critères d'admissibilité d'une province du Canada ou d'une banque canadienne à charte ou encore garantis par ces entités.

Perspective financière

Le Conseil a approuvé un budget d'exploitation, ne comprenant pas les évaluations des normes, de 1 430 000 \$ pour l'exercice 2014, soit une augmentation de 30 000 \$ par rapport au budget d'exploitation établi pour l'exercice 2013. On s'attend à ce que les coûts recouvrables de 2014 ne changent pas de façon notable. La supervision des trois organismes désignés autorisés se poursuit et les nouvelles politiques d'expertise-comptable du programme CPA seront évaluées afin d'estimer leur équivalence substantielle par rapport aux normes du Conseil. La majorité des catégories de dépenses devrait rester similaire à celles réellement encourues durant l'exercice 2013. Une activité qui engendrera des coûts en 2014 sera la continuation du processus de mise à jour des normes du Conseil et du Manuel. Les coûts des audiences et des poursuites judiciaires varieront en fonction du nombre de plaintes déposées par le public.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers annuels et toutes les autres informations financières et non financières contenus dans ce Rapport annuel sont la responsabilité de la direction du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario. La direction a préparé les états financiers en respectant les principes comptables canadiens généralement acceptés pour les organisations à but non lucratif, en utilisant les meilleures estimations et les meilleurs jugements possibles en fonction de l'information actuellement disponible. Le Conseil a adopté plus tôt les normes relatives aux organisations à but non lucratif pour l'exercice actuel. Les politiques comptables essentielles sont décrites à la note 2 afférente aux états financiers.

L'information financière contenue dans ce Rapport annuel correspond à celle des états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière et a établi des systèmes de contrôle comptable et des procédures internes conçus à cette fin. De plus, ces systèmes assurent également de façon raisonnable que l'actif est protégé contre les pertes ou l'utilisation non autorisée.

Les membres du Conseil sont responsables de s'assurer que la direction accomplit ses devoirs de façon responsable, y compris celles du contrôle interne et de la publication de l'information financière. Le Conseil a créé un Comité de vérification pour l'aider dans ces responsabilités. Le Comité de vérification a rencontré les vérificateurs, avec et sans la présence de la direction, pour passer en revue les activités de chacun ainsi que pour examiner les états financiers. Tinkham & Associates LLP a été nommé par le Conseil comme le cabinet fournissant des vérificateurs exprimant leur opinion sur la présentation équitable des états financiers.

Les vérificateurs ont eu un accès total et non limité au Comité de vérification et à la direction pour discuter des questions relatives à leur vérification.

Le Comité de vérification examine tous les ans le rendement des vérificateurs et fournit une recommandation aux membres du Conseil concernant le renouvellement de leur mandat pour l'exercice à venir.

Signature : « Keith Bowman »

Keith Bowman

Président-directeur général

Signature : « John Crow »

John Crow

Président

États financiers du

**CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE
L'ONTARIO**

Le 31 octobre 2013

APPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'attention du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financier ci-joints du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario, qui comprennent le bilan au 31 octobre 2013, et les états des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net, et des flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 octobre 2013, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et, notamment, de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario au 31 octobre 2013, ainsi que ses résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 octobre 2013, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

TORONTO, Ontario
Le 10 décembre 2013

Tinkham & Associates LLP
C H A R T E R E D A C C O U N T A N T S

Experts-comptables autorisés

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Bilan

Au 31 octobre	2013	2012
Actif		
Actif à court terme		
Liquidités	758 108 \$	383 868 \$
Dépenses prépayées	8 089	7 424
	766 197	391 292
Placements (note 3)	879 825	855 302
Immobilisations (note 4)	22 597	24 136
	1 668 619 \$	1 270 730 \$
Passif		
Passif à court terme		
Comptes débiteurs et charges à payer (note 5)	118 902 \$	173 001 \$
Sommes dues aux organismes désignés	681 922	261 027
	800 824	434 028
Actif Net		
Actif net	867 795	836 702
	1 668 619 \$	1 270 730 \$

Engagements (note 6)

De la part du Conseil:

Signature: «John Crow»

John Crow

Signature: «Jacqueline Orange»

Jacqueline Orange

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

États des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net

Exercice terminé le 31 octobre	2013	2012
Recettes		
Frais imputés des organismes désignés	1 400 000 \$	1 250 000 \$
Recouvrement des dépenses d'évaluation des normes du Conseil	381 106	558 548
Revenu de placement	24 390	22 375
	1 805 496	1 830 923
Dépenses		
Évaluation des normes du Conseil	381 106	558 548
Salaires et avantages sociaux	567 310	542 711
Normes	188 118	343 545
Frais juridiques et autres coûts d'audiences et de poursuites judiciaires	136 145	144 894
Loyer	143 852	140 882
Frais du Conseil, voyages et réunions	138 873	89 406
Conseils juridiques	97 818	74 609
Bureau	38 670	38 872
Amortissement	13 159	15 948
Assurance	12 659	12 727
Vérifications	11 017	10 500
Consultants	45 676	9 605
	1 774 403	1 982 247
Excédents des recettes par rapport aux dépenses (dépenses par rapport aux recettes) pour l'exercice terminé	31 093	(151 324)
Actif net, au début de l'exercice	836 702	988 026
Actif net, à la fin de l'exercice	867 795 \$	836 702 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO
États des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 octobre	2013	2012
Liquidités provenant de (utilisées pour):		
Activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses (dépenses par rapport aux recettes) pour l'exercice	31 093 \$	(151 324) \$
Ajustements pour les postes n'affectant pas les liquidités		
Amortissement	13 159	15 948
	44 252	(135 376)
Modifications des soldes des fonds de roulement, hors trésorerie		
Sommes dues aux organismes désignés	420 895	(39 127)
Diminution nette des dépenses prépayées	(665)	-
Diminution nette des comptes créditeurs	(54 099)	(69 338)
	366 131	(108 465)
Liquidités nettes provenant de (utilisées pour) les activités d'exploitation	410 383	(243 841)
Activités des placements		
Diminution nette (augmentation nette) des placements	(24 523)	(72 628)
Achats d'immobilisations	(11 620)	-
	(36 143)	(72 628)
Augmentation (diminution) des liquidités	374 240	(316 469)
Liquidités, au début de l'exercice	383 868	700 337
Liquidités, à la fin de l'exercice	758 108 \$	383 868 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au 31 octobre 2013

1 Mandat de l'organisation

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une organisation sans capital social qui a été maintenue en vertu de la Loi de 2004 sur l'expertise comptable (la Loi). La Loi a été mise en vigueur le 1^{er} novembre 2005. Le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure. Le Conseil est responsable des éléments suivants :

Élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées pour infraction à la Loi de 2004 sur l'expertise comptable.

Les organismes désignés sont l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario, la Société des comptables en management de l'Ontario et l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés de l'Ontario. Les activités du Conseil sont financées par les organismes désignés.

2 Politiques comptables significatives

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est déterminé sur la durée de vie active estimée des éléments d'actif en utilisant la méthode d'allocation uniforme, comme suit :

Mobilier, équipement et systèmes	10 % et 25 % annuellement
Améliorations locatives	Sur la durée du bail

(b) Placements

La gestion a choisi de mettre en valeur tous les placements à la juste valeur qui repose sur les valeurs à la cote.

(c) Comptabilisation des produits

Conformément à l'article 33 de la Loi, le Conseil prescrit les droits qui doivent être payés par les organismes désignés pour financer les opérations du Conseil. Ces droits sont basés sur les dépenses d'exploitation annuelles du Conseil. Les droits prescrits sont comptabilisés comme des recettes pour l'exercice auquel les dépenses sont associées.

Au 31 octobre 2013

2 Politiques comptables significatives (suite)

Le Conseil a retenu les services de consultants indépendants pour l'assister dans la détermination de l'équivalence substantielle des normes respectives des organismes désignés par rapport aux normes du Conseil. Les recouvrements connexes des coûts imputés sont comptabilisés comme des recettes lorsque ceux-ci sont approuvés aux fins de recouvrement.

(d) Instruments financiers

Le Conseil évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Le Conseil évalue par la suite tous ses actifs financiers et des passifs financiers au coût amorti, sauf pour ses investissements en obligations du gouvernement qui sont cotées sur un marché actif ou qui sont mesurées à leur juste valeur. Variations de juste valeur sont reconnues dans l'excédent des recettes sur les dépenses.

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent l'encaisse et les dépôts à terme. Les passifs financiers évalués au coût amorti comprennent les créditeurs et les charges à payer et les sommes dues aux organismes désignés.

Le Conseil reconnaît ses frais de transaction dans le résultat net dans la période engagée. Toutefois, les instruments financiers qui ne seront pas par la suite mesurés à leur juste valeur sont ajustés par les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acheminement, la délivrance ou la prise en charge.

(e) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations qui influencent les montants rapportés des éléments d'actif et des éléments de passif à la date de clôture des états financiers ainsi que les montants rapportés des recettes et des dépenses correspondant à la période de rapport. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire devient disponible.

Au 31 octobre 2013

3 Placements

	2013	2012
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 0,75% initialement et augmentent jusqu'à 4,50%, échéance au 21 juin 2014	508 137 \$	506 319 \$
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 1,25% initialement et augmentent à 3,75%, échéance au 21 juin 2016	227 752	229 033
Obligations d'épargne de l'Ontario, taux d'intérêt variable, couramment à 1,30% (2012 – 1,25%), échéance au 21 juin 2016	52 144	52 135
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 1,25% initialement et augmentent à 2,25%, échéance au 21 juin 2017	68 797	67 815
Équivalents de trésorerie	22 995	-
	879 825 \$	855 302 \$

Les certificats d'investissement garantis sont encaissables sans pénalité. Le Conseil investit dans des titres de créance porteurs d'intérêts du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada, d'une province du Canada ou garantis par celle-ci ou par une banque canadienne à charte satisfaisant certains critères d'admissibilité. Tous les placements sont facilement convertibles en montants connus de liquidités. Le Conseil ne fait pas d'investissements à des fins spéculatives.

4 Immobilisations

	Coût	2013 Amortissement cumulé	Coût	2012 Amortissement cumulé
Mobilier, équipement et systèmes	147 563 \$	124 966 \$	178 534 \$	154 398 \$
Améliorations locatives	117 172	117 172	117 172	117 172
	264 735 \$	242 138 \$	295 706 \$	271 570 \$
Valeur comptable nette		22 597 \$		24 136 \$

5 Comptes créditeurs et les charges à payer passif

L'impôt santé de l'employeur payable de 932\$ (2012 – 9 552\$) et la retenue d'impôt sur les salaires de 14 608\$ (2012 - 13 758\$) est inclus dans les comptes créditeurs et les charges à payer.

Au 31 octobre 2013

6 Engagement de bail

Le Conseil a conclu un bail de location d'espace de bureau qui se prolonge jusqu'au 31 décembre 2016. L'engagement minimum relatif au bail, plus la part proportionnelle des impôts fonciers et des dépenses d'exploitation pour 2014 est estimé à 148 000\$.

Les paiements minimums annuels de bail, à l'exclusion de la part du Conseil d'impôts financiers et des dépenses d'exploitation requises pour chacun des quatre prochains exercices sont les suivants :

2014	50 869 \$
2015	50 869
2016	54 130
2017	9 130

7 Instruments financiers

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario s'expose à des risques divers, par l'intermédiaire de ses instruments financiers. L'analyse qui suit fournit une mesure des concentrations et de l'exposition aux risques du Conseil. Les instruments financiers et la nature des risques auxquels ils peuvent être soumis sont comme suit :

Instrument financier	Risques				
	Crédit	Liquidité	Devise	Risque de marché	
				Taux d'intérêt	Autre prix
Liquidités	X				X
Placements	X				X
Comptes débiteurs et charges à payer		X			
Somme dues aux organismes désignés		X			

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier entraîne une perte financière pour l'autre partie en refusant de se conformer à une obligation. Le Conseil est exposé à un risque de crédit par ses liquidités et ses placements. Le Conseil gère son risque de crédit en limitant ses investissements à seulement les obligations financières des gouvernements et investissements émis par des grandes institutions financières canadiennes.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil ne sera pas en mesure de répondre à la demande de liquidités ou financer ses obligations à échéance. Le Conseil satisfait ses besoins de liquidité par la préparation et le suivi des prévisions de flux de trésorerie provenant de l'exploitation, anticipant les investissements et activités de financement et détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en liquidités.

Au 31 octobre 2013

7 Instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché se compose du risque de devise, risque de taux d'intérêt et autres risques de prix.

Le Conseil n'a pas de transactions en devises étrangères et n'est donc pas soumis au risque de devise.

Le risque de taux d'intérêt désigne le risque que la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs associés avec les instruments vont fluctuer en raison de changements dans les taux d'intérêt de marché. L'exposition du Conseil au risque de taux d'intérêt découle de ses placements portant d'intérêts et sa trésorerie. Les fluctuations des taux d'intérêt sur les liquidités n'ont pas un impact significatif sur les activités du Conseil. Le Conseil gère l'exposition au risque de taux d'intérêt de ses placements à revenu fixe à l'aide d'un portefeuille échelonné avec différentes durées jusqu'à échéance. La structure échelonnée des échéances contribue à améliorer le rendement du portefeuille moyen tout en réduisant la sensibilité du portefeuille à l'impact des fluctuations des taux d'intérêt. Le principal objectif du Conseil en ce qui concerne ses placements à revenu fixe est d'assurer la sécurité des montants de capital investi, assurant un degré élevé de liquidité et obtenir un retour d'investissement satisfaisant donnant considération au risque.

Les autres risques de prix est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs associés avec les instruments vont fluctuer en raison de changements dans les prix du marché (autres que celles qui découlent du risque de devise ou de taux d'intérêt), si ces changements sont causés par des facteurs propres à l'instrument individuel ou son émetteur ou facteurs ayant une incidence sur tous les instruments comparables sur le marché. Le Conseil n'est pas exposé aux autres risques de prix significatif.

Changements dans les risques

Il n'y a pas de change dans l'exposition au risque de l'exercice précédent.

INFORMATION DE CONTACT

Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario
1200, rue Bay – Bureau 901
Toronto ON M5R 2A5

Téléphone : 416-920-1444
1 800 387-2154

Télécopieur : 416.920.1917

Courriel : generalinquiries@pacont.org

Site Web : www.pacont.org